



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

**En exercice :** 23**Présents :** 17**Excusés :** 6**Procuration :** 6**Absents :** 0**Date de la convocation :**

3 avril 2026

**Président de séance :**

Stéphane TREMBLAY

**Secrétaire de séance :**

Mattéo DUBARRY MILANO

**Rapporteurs :**

Emmanuel ALZAR

**N° interne de l'acte :**

DELB\_2026\_III\_4

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

**Membres Absents : Néant**

### Objet de la délibération

Taux des taxes locales 2026

### Contexte

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Comparativement à 2025, les taux des taxes communales foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation seront reconduits à l'identique.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Après** consultation de la commission des finances en date du 01 avril 2026,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article I : De voter**, pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que repris ci-après :

	Taux année 2025	Taux année 2026
Taxe d'habitation	10,65	10,65
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,39	27,39
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,48	58,48

**Article II :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article III :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 25/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

